



Redressement judiciaire en temps que salarié

Par **duduch54**, le **17/11/2011** à **23:17**

Bonjour, rn je travaille comme peintre en batiment dans une entreprise de 12 salaries nous avons ete rachete suite a un redressement il y a un an et demi depuis le nouveau employeur ne verse jamais les salaires a date precise le plus tot vers le 10 et le salaire du mois de septembre a ete verse en plusieurs echeance la premiere fin octobre et la derniere echeance (la cinquieme en faite) mi novembre de ce fait de tous ces retards de paiement ma banque me prend des frais d intervention et des agios je comptai demander a mon employeur de me les rembourser mais celui ci nous a appris aujourd hui qu il a depose un dossier de redressement ma question est a qui dois je demander le remboursement des frais de banque anterieur a mon employeur ou a l administrateur du redressement j ai demande aussi qu on me verse a partir du premier novembre une indemnite de transport vu que j utilise mon vehicule personnel pour me rendre sur le chantier vu que certain on un vehicule de l entreprise pour rentrer chez eux et aller sur le chantier mais vu la situation c est la mandataire qui va faire les payes si cela n est inscrit sur ma feuille de paye a qui dois reclamer cette indemnites merci pour vos conseils

Par **pat76**, le **18/11/2011** à **16:46**

BonjourrrrnVous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous le mettez en demeure de vous verser le restant de votre salaire du mois d'octobre dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre.rnrnVous indiquez que faute d'avoir reçu le restant de votre salaire d'octobre dans le délai indiqué, vous engagerez une procédure en référé devant le Conseil des Prud'hommes.rnrnEn ce qui concerne les frais de déplacement avec votre véhicule personnel, vous demandez un avenant au contrat dans lequel sera indiqué le montant des frais à vous rembourser puisque vous êtes obligé d'utiliser

vosre véhicule personnel pour vous rendre sur les chantiers. Vous précisez qu'en cas de refus, l'employeur devra vous fournir les moyens de vous rendre sur vos lieux de travail.

Vous garderez une copie de votre lettre et vous en enverrez une copie à l'inspection du travail.

Si vous avez des collègues dans la même situation, qu'ils agissent de la même manière.

Pour les frais de banque, cela devra se régler à l'amiable soit avec l'employeur ou le mandataire si il y en a un de désigné.

Vous pourriez vérifier auprès du Tribunal de Commerce si votre employeur a déposé un dossier de redressement.